



RÈGLEMENT FINANCIER

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE
41, RUE DE REUILLY
75012 PARIS

Association Loi du 1^{er} Juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Paris
Fédération agréée par le Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports
par renouvellement selon Arrêté du 6 décembre 2004

RÈGLEMENT FINANCIER

Adopté à l'unanimité
par l'Assemblée Générale du 6 juin 2015
à Clermont- Ferrand

SOMMAIRE

- I. OBJECTIFS
- II. L'ORGANISATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE
- III. LA CONSTRUCTION DU BUDGET
- IV. LA TENUE DE LA COMPTABILITÉ
 - 1) La comptabilité générale
 - 2) La comptabilité analytique
 - 3) La comptabilité budgétaire
- V. LES RÈGLES D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES
 - 1) Les autorisations
 - 2) Le traitement de la facture
 - 3) le paiement
 - 4) les contrats
 - 5) Les procédures d'appel d'offres
- VI. LA GESTION DU MATÉRIEL
- VII. L'INFORMATION ET LE CONTRÔLE
 - 1) Interne
 - 2) Externe

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



RÈGLEMENT FINANCIER

Article I : L'organisation financière et comptable

Le règlement financier décrit l'ensemble des procédures comptables et financières mises en œuvre par la FFSG. Il doit se comprendre comme un outil d'aide à la gestion, mis à la disposition des instances dirigeantes et des professionnels pour les soutenir et s'assurer de la santé comptable et financière de la Fédération.

Ce règlement financier s'inscrit dans un cadre législatif (décret n°2004-22 du 7/01/2004)

Article II : L'organisation financière et comptable

Le département financier est composé d'un service comptable supervisé par un responsable comptable externe (actuellement cabinet Cifralex) placés sous l'autorité du Trésorier Général et du Président de la F.F.S.G.. Le responsable Manifestations externes organisés par la F.F.S.G. assurera la préparation des budgets et le suivi de l'exécution financière de ces manifestations (amont - pendant et aval)

Le Trésorier Général supervise les services financiers et comptables. Il s'assure de la bonne application des règles et procédures fédérales et du suivi budgétaire.

Le service comptable gère en lien avec les services de la Direction Technique Nationale pour les activités liées à la Convention d'Objectifs FFSG/Ministère, les engagements de dépenses, la facturation, la trésorerie, la saisie des pièces comptables et financières, ainsi que le contrôle des demandes de remboursement de frais.

Le service comptable gère les engagements de dépenses, la facturation, la trésorerie, la saisie des pièces comptables et financières, ainsi que le contrôle des demandes de remboursement de frais pour les secteurs liés à l'administration de la FFSG et les commissions sportives et diverses (médicales, Officiels d'arbitrage etc.)

Le service comptable assisté par un cabinet d'expertise comptable réalise les feuilles de paie et les déclarations sociales, ainsi que la préparation des comptes annuels (compte de résultat, bilan, annexe et liasses fiscales).

Le service comptable assure le contrôle budgétaire global, et pour les activités liées à la Convention d'Objectif FFSG/MSJS en coordination étroite avec la Direction Technique Nationale

Les comptes annuels font par ailleurs l'objet d'un audit et d'une certification par un cabinet de commissariat aux comptes.

Article III : L'élaboration du budget

Dans une première phase :

- La Direction Technique Nationale en lien avec le Bureau Exécutif prépare le budget en grandes lignes associant la construction de la Convention d'Objectifs entre la FFSG et l'Etat, qu'il présente au Conseil Fédéral et soumet à l'Assemblée Générale pour vote.

Dans une seconde phase :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



RÈGLEMENT FINANCIER

- La Direction Technique Nationale actualise la Convention d'Objectifs en tenant compte de la part fédérale votée en Assemblée Générale et ce en fonction de la dotation de l'état. A la signature de la Convention d'Objectifs, le budget est révisé.
- Les Présidents des Commissions Sportives Nationales affectent l'enveloppe budgétaire initialement votée en indiquant la part « Fonctionnement » et la part « Développement », et réalisent leur budget en collaboration avec le Trésorier Général et le Président de la FFSG selon la procédure des engagements de dépenses.
- Les budgets des manifestations sont établis par le Comité d'Organisation de la manifestation et le département communication – partenariat de la F.F.S.G en collaboration avec le Trésorier Général et l' élu référent près du Bureau Exécutif.

Les budgets sont saisis dans le logiciel comptable pour le suivi analytique des engagements de dépenses et des réalisations
L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Article IV : La tenue de la comptabilité

Trois types d'enregistrements comptables sont réalisés :

1) – La comptabilité générale

La comptabilité générale est fondée sur le plan comptable général jusqu'au 31/12/2008 et sur le plan comptable des associations à partir du 01/01/2009.

2) – La comptabilité analytique

La comptabilité analytique classe les dépenses et les recettes par secteur d'activité et permet de donner le résultat comptable pour chacun des secteurs.

Les chapitres analytiques sont fonction des besoins de la F.F.S.G tels que prévus pour le pilotage de l'activité sur un ou plusieurs exercices comptables fonction de l'importance des engagements pris par la F.F.S.G.

3) – La comptabilité budgétaire

Le logiciel de suivi budgétaire (appelée gestion commerciale de SAGE) utilisé par la FFSG est paramétré pour répondre aux exigences du tableau de bord de suivi budgétaire établi en accord avec les services de la Direction des Sports du Ministère. Ce tableau permet d'éditer de façon trimestrielle la situation de suivi du budget précisant, pour chaque poste budgétaire en produit et charge, le budget voté par l'Assemblée Générale, le budget révisé, le réalisé et le budget restant à engager

Article V : Les règles d'engagement des dépenses

1) – Les autorisations

Le président ordonnance les dépenses et peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur (article 17 des statuts).

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



RÈGLEMENT FINANCIER

Le DTN ordonne les dépenses relatives à la dotation d'État et correspondant aux lignes de la Convention d'Objectifs.

Préalablement à toute action identifiée par la Convention d'Objectifs, une Fiche Action précisant le budget prévisionnel afférent est réalisée par la Direction Technique Nationale. Préalablement à toute dépense, l'engagement correspondant à l'action est saisi par le secrétariat de chaque département ou commission dans le logiciel de contrôle budgétaire. Le budget est alors réservé.

L'engagement de dépense est signé par le responsable du budget (DTN, CSN, ...) pour approbation et validation par le Président de la F.F.S.G., ou le Trésorier ou le Secrétaire Général.

2) – Le traitement de la facture (ou du justificatif de frais)

Le courrier est enregistré par l'Accueil et une copie de la liste des documents comptables reçus est transmise au service comptable.

Les justificatifs de dépenses sont transmis au service comptable, qui les rapproche de l'engagement de dépense initial, sollicite l'émetteur afin qu'il vise la note de frais ou la facture et inscrit son visa, le service compétent inscrit l'imputation analytique sur la facture ainsi que son visa valant Bon à Payer. Remarque : seul l'émetteur de l'action est responsable de la bonne exécution effective de la prestation et donc de la facture et non le service comptable. Le Bon à Payer est également renseigné dans le logiciel comptable.

Les justificatifs de dépenses sont transmis au service comptable pour comptabilisation dans le logiciel comptable.

3) – Le paiement

A l'échéance, le service comptable prépare le règlement et transmet ce dernier avec ses justificatifs (facture et engagement de dépense) à la signature.

Les pouvoirs de signatures bancaires sont limités aux personnes suivantes : le Président de la F.F.S.G., le Secrétaire Général et le Trésorier Général.

La procédure est la suivante :

- 1 signature quand le montant reste inférieur à 1 000 €,
- 2 signatures quand le règlement est compris entre 1 000 € et 10 000 €, dont au moins celle du Président ou du Trésorier Général,
- A partir de 10 000 €, les 2 signatures sont obligatoirement celles du Président et du Trésorier Général, sauf délégation expresse.

Le logiciel comptable est renseigné quant au règlement de la facture.

Les pièces comptables sont alors définitivement classées selon une procédure de classement défini.

4) – Les contrats

Tout contrat ou convention est signé par le Président de la F.F.S.G. ou par délégation le Secrétaire Général

Tous les contrats sont remis au service comptabilité sans exception comme document contractuel qui servira de justificatifs de futurs événements comptables. Les contrats dont le montant engage des sommes supérieures à 15 000 euros sont également transmis au Trésorier Général en copie.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



RÈGLEMENT FINANCIER

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante (article 10 des statuts).

5) - Les procédures d'appel d'offres et marchés

En application de :

- La directive 2004/18 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- L'ordonnance n° 2005- 649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Procédure formalisée au-delà de certains seuils :

- au-dessus de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux
 - au-dessus de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures ou pour les marchés de service (service d'entretien et de réparation, services de transports terrestres [à l'exclusion des transports ferroviaires], services de transport aériens de voyageurs et de marchandises).
- En deçà de ces seuils, les marchés sont passés selon des modalités librement définies par la Fédération.

Indépendamment de la procédure formalisée couverte par le point ci-dessus, la règle suivante s'appliquera :

Pour tout montant cumulé engageant la F.F.S.G. pour un montant annuel supérieur à 50 000 € HT, la fédération devra solliciter une consultation auprès de 3 prestataires. Le Président, le Secrétaire général et le Trésorier Général prendront la décision après une analyse comparative des propositions.

Article VI : La gestion du matériel

Le service comptable gère les immobilisations.

Un inventaire physique des immobilisations est réalisé annuellement pour vérification effective de l'existence des biens immobiliers figurant dans la comptabilité et pour comptabilisation d'éventuelles dépréciations en complément des amortissements effectués suivant les règles comptables et fiscales en vigueur.

Article VII : L'information et le contrôle

1) - Interne

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



RÈGLEMENT FINANCIER

La F.F.S.G. est gérée par un Bureau Exécutif et administrée par un Conseil Fédéral
Le Trésorier Général présente à chaque Bureau Exécutif et au moins 3 fois par an en Conseil Fédéral l'état de la trésorerie, la situation des comptes de la F.F.S.G. ainsi que la situation des engagements comparée au budget.

Le Conseil Fédéral exerce une fonction générale de surveillance, ainsi qu'une fonction de contrôle de l'exécution du budget et des orientations de politique générale.
Les comptes annuels sont arrêtés par le Conseil Fédéral sur proposition du Bureau Exécutif, et approuvés par l'Assemblée Générale.

2) - Externe

(Rappel) Un cabinet d'expertise comptable est missionné pour gérer la comptabilité et établir les comptes annuels arrêtés au 31 décembre.

Conformément aux dispositions de l'article L.612-4 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale a nommé un Commissaire aux Comptes et un suppléant.

Le Commissaire aux Comptes audite les comptes de la F.F.S.G. ainsi que les procédures comptables et financières mises en place. Il présente ses rapports (général sur la certification des documents financiers et spécial sur les conventions) chaque année à l'Assemblée Générale.

Les informations comptables sont transmises au Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la Convention d'Objectifs.

Les comptes financiers annuels sont publiés au Journal Officiel

Le Président de la FFSG

Le Trésorier de la FFSG

Le Secrétaire Général de la FFSG

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62